

DPEP

Bureau de Gestion Collective

Affaire suivie par :

Stéphanie VERSAVEL

Cheffe de Bureau

dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

Nancy CLAUS

Adjointe à la cheffe de bureau

Tél : 03 20 62 32 65

V. LECLERCQ – V. TETTAMANTI – L. WAUCQUIER

03 20 62 / 32 27 / 30 31 / 30 19

144 rue de Bavay

BP 669

59033 Lille Cedex

Lille, le 27 avril 2026

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré du
département du Nord

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
et Directrices et Directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames les Directrices adjointes
et Messieurs les Directeurs Adjointes de SEGPA

Objet : Liste d'Aptitude des directeurs adjoints chargé de SEGPA – rentrée 2026

Références : - Décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement et de formation relevant du ministère de l'Education nationale

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA (DACS) concerne les enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée — ou actuellement en cours de formation pour l'obtenir — ainsi que les personnels appartenant au corps de direction, qu'ils exercent ou non déjà des fonctions de direction.

I – Conditions requises pour faire acte de candidature :

- Etre âgé de 30 ans au moins au 1er octobre 2026,
- Etre titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) ou le préparer,
- Justifier de 5 années de services accomplis en qualité de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1er octobre de l'année d'inscription.

PJ : - Dossier de candidature
- Liste des postes vacants ou susceptibles de l'être

II. Critères retenus pour faire acte de candidature :

- L'ancienneté générale de service (1 point par an),
- L'ancienneté acquise en qualité de faisant fonction sur poste de DACS (2 points par an)
- L'ancienneté acquise sur un poste d'enseignant spécialisé (1 point par an à compter de l'année scolaire suivant l'obtention de la première certification, les candidats devront fournir un diplôme ou une attestation pour justifier de l'obtention de la certification) ;
- L'échelon atteint au moment de la demande :
 - 0.5 point/échelon pour la Classe Normale
 - 2 points/échelon pour la Hors Classe
 - 12 points + 1 pt/échelon pour la Classe Exceptionnelle

Seules les années scolaires complètes seront comptabilisées.

Ces éléments ont un caractère indicatif. **L'administration conserve son pouvoir d'appréciation** en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les candidats devront impérativement signaler, dans un courrier joint à leur dossier de candidature, toute participation à d'autres opérations (mouvement général des enseignants du 1^{er} degré, détachement dans un autre corps, concours, etc.). Ils devront aussi informer les services académiques des résultats de ces procédures.

III. Vœux géographiques

J'attire l'attention sur le fait que les candidats pourront formuler des vœux géographiques à l'échelle :

- des établissements,
- des communes,
- des groupements de communes,
- des départements,
- de l'académie.

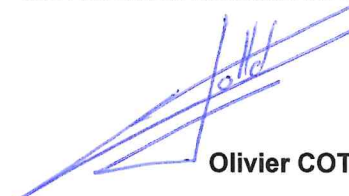
IV. Calendrier

Candidats : Transmission du dossier de candidature à l'IEN de circonscription	<u>Au plus tard le lundi 18 mai 2026</u>
Circonscriptions : Transmission des dossiers à la DSDEN / DPEP / Bureau de Gestion Collective (dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr)	<u>Au plus tard le mercredi 20 mai 2026</u>

En cas de renonciation, les candidats devront informer, au plus tard le vendredi 29 mai 2026, le bureau de l'encadrement de la division de l'encadrement et des personnels administratifs, par courrier électronique à l'adresse suivante : ce.depa-be@ac-lille.fr

Le bureau de gestion collective se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice, et par délégation,
l'inspecteur d'Académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale du Nord



Olivier COTTET